

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	91	65

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	26

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2024

Date d’Affichage
10 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES à Jacques TISSERAND

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°166_2024
ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Avenant n°1 au marché de Mission de maîtrise d’oeuvre pour l’extension et le réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d’oeuvre pour l’extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens » a été attribué le 20 septembre 2023 au groupement SARL L’Atelier T (Mandataire) / SAS SAI / SASU NL STRUCTURE / SARL EMACOUSTIC.

Le forfait provisoire de rémunération est d'un montant de 69 399.55 € HT résultant d'un taux de rémunération à 7.73 % sur une base estimative de travaux de 897 795.00 € HT.

Considérant que les dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique concernant les marchés de maîtrise d'œuvre précisent qu'un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux nécessaires et indissociables du projet initial est réévalué à hauteur de 1 438 702.45 € HT.

1. Les besoins identifiés en étude de faisabilité n'ont pris en compte qu'une partie des réglementations en volumes, en matériaux et en matériels nécessaires au bon respect des règles imposés par
 - . la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
 - . la sécurité incendie liée à la catégorie 3 d'ERP (SDIS) ;

=> Ces prises en compte dans l'APD expliquent une partie de l'augmentation en surface de travaux et en coût du projet, et sont indissociable du marché initial ;
2. Les besoins identifiés en étude de faisabilité ne prévoyaient pas la reprise du mode de chauffage. Suite à des investigations survenues après parution de l'offre de marché MOE, une reprise du système de chauffage est nécessaire pour assurer un fonctionnement correct de l'installation.

=> Cette prise en compte dans l'APD entérine une évolution de programme, entraîne une augmentation en coût du projet et est indissociable des prestations du marché initial ;
3. Les besoins identifiés en étude de faisabilité ne prévoyaient pas la pose de panneaux photovoltaïques en toiture. Or, un projet photovoltaïque global au groupe scolaire de Las Peyras a vu le jour après que ne soit sélectionnée la MOE. La crèche dont il est ici question fait partie intégrante du projet photovoltaïque. De fait, la reprise structurelle de la toiture est intégrée au marché de travaux de la crèche pour des raisons de responsabilité d'ouvrage qui représente en l'état des circonstances imprévues.

Considérant le nouveau coût prévisionnel des travaux en phase APD, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 111 211.70 € HT, résultant du montant des travaux de 1 438 702.45 € HT au taux d'honoraires de rémunération à 7.73 %.

Cet avenant est conclu selon les dispositions prévues à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°161_2023DP du 24 août 2023 attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens », attribuée au groupement SARL L'Atelier T (Mandataire) / SAS SAI / SASU NL STRUCTURE / SARL EMACOUSTIC, fixant la rémunération définitive,

TITULAIRE DU MARCHE	FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MARCHE INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL L'Atelier T (Mandataire) / SAS SAI / SASU NL STRUCTURE / SARL EMACOUSTIC.	69 399.55 € HT	+ 41 812.15 € HT	111 211.70 € HT

Nouvelle répartition financière à prendre en compte au sein du groupement

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 SEP. 2024**

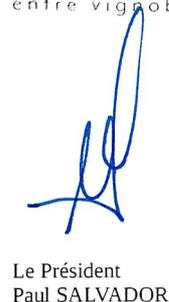
- publication - mise en ligne
Le **24 SEP. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.